

COMPTE RENDU ET DELIBERATION DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**DE SAINT REMY DES MONTS du 11 juin 2020**

L'an deux mil vingt, le 11 juin à 20 heures 15, le conseil municipal de cette collectivité, régulièrement convoqué en date du 03 juin 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARTIER Maire.

Date de convocation : 03/06/2020	Présents : M. Philippe CHARTIER, Maire, Mmes Sandrine CINTRAT, Fanny GISSELERE, Patricia JINJOLET, Charlotte LETOURNEUR, Sabrina RICHARD
Date d'affichage procès-verbal de la réunion : 15 /06//2020	MM : Frédéric DESSEAUX, Arnaud JUGLET, Hubert LECUREUR, Gilles MURAIL, Jérôme PAINEAU, David PAYSAN, Loïc VILLAINÉ, Rémy YVON.
Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 14 Procuration(s) : 01	Absent(es) excusé(es) : Alexis FAGOT a donné procuration à Philippe CHARTIER Secrétaire de séance nommé(e) : Charlotte LETOURNEUR Secrétaire administrative : Catherine HARDOUIN GILOUPPE

Le compte rendu de la réunion de conseil du 26 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Désignation des délégués du Bassin de l'Orne Saosnoise (rivières)
- Désignation des délégués au SIDPEP (Réseau d'Eau bourg et campagne)
- Désignation des délégués au Syndicat du Perche Sud (Réseau d'Eau secteur la Tellerie, Contres, etc)
- Désignation des délégués au Sivos de la Dive (Écoles)
- Désignation de deux délégués aux affaires scolaires
- Désignation des délégués à l'organisation de la cantine scolaire
- Désignation d'une Commission d'appel d'offres
- Désignation des membres du conseil au CCAS (Centre communal d'action sociale)
- Proposition de 24 membres pour 12 personnes désignées à la commission communale des impôts
- Désignation d'un correspondant « Défense
- Désignation d'un correspondant « sécurité transport -circulation
- Désignation des référents « tempête » événements climatiques
- Désignation d'un correspondant « sécurité civile- pandémie »
- Désignation d'un délégué au CNAS (centre national des actions sociales du personnel)
- Désignation d'un représentant de la commission départementale d'équipement commercial CDEC
- Désignation de représentant des impôts directs locaux (CDIL) et des valeurs locatives des locaux professionnels (CDCLLP)
- Désignation et proposition de membres à la commission de contrôle des listes électorales.
- Commissions communales (travaux, voirie, fleurissement, bulletin municipal, personnel communal, logements, agriculture, affaires scolaires...)
- Délégations consenties au maire par le conseil municipal
- Vote des indemnités au maire et adjoints
- Travaux de voirie 2020
- Vote des taux d'imposition
- Décisions modificatives du budget et présentation aux nouveaux conseillers
- Questions divers (avancement de la salle, lotissement des Lustries, etc....)

Délibération 2020-23-	DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'ORNE SAOSNOISE
--------------------------	---

Le syndicat mixte du bassin de l'Orne Saosnoise devenu compétence intercommunale dans le cadre du GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), le conseil doit proposer deux représentants dont la désignation sera officialisée par une délibération du conseil communautaire.

Liste des candidats titulaires : CHARTIER Philippe ; suppléant : Loïc VILLAINÉ
14 votants/1 bulletin nul /13 exprimés/Majorité absolue : 07

Ont obtenu au 1^{er} tour

Philippe CHARTIER : 13 voix

Loïc VILLAINÉ : 13 voix

Et ont été désignés titulaire Philippe CHARTIER, et suppléant Loïc VILLAINÉ

Délibération 2020-24-	DESIGNATION DES DELEGUES AU SIDPEP PERSEIGNE SAOSNOIS (syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable)
--------------------------	---

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein des diverses structures intercommunales dont elle fait partie.

Après avoir exposé les compétences de chacune des structures, le maire rappelle les dispositions de l'article L5211-7 du CGCT qui stipule que l'organe délibérant est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions suivantes : à la majorité absolue et au scrutin secret à trois tours.

Dans ces conditions, sont désignés aux différentes structures : **SIDPEP**

Liste des candidats titulaires : Hubert LECUREUR, Rémy YVON

Ont obtenu au 1^{er} tour

15 votants/ 1 Bulletin nul /14 exprimés/ Majorité absolue : 08

Hubert LECUREUR : 14 voix

15 votants/ 1 Bulletin nul +1 abstention /13 exprimés/ Majorité absolue : 07

YVON Rémy : 13 voix

Et ont été désignés titulaires

Liste des candidats suppléants : Arnaud JUGLET, Charlotte LETOURNEUR

Ont obtenu au 1^{er} tour

15 votants/1 bulletin nul +1 abstention /14 exprimés/Majorité absolue : 07

Arnaud JUGLET : 13 voix

15 votants/1 bulletin nul /14 exprimés/Majorité absolue : 08

Charlotte LETOURNEUR : 14 voix

Et ont été désignés suppléants

Délibération 2020-25-	DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DU PERCHE SUD- SIAEP
--------------------------	--

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein des diverses structures intercommunales dont elle fait partie.

Après avoir exposé les compétences de chacune des structures, le maire rappelle les dispositions de l'article L5211-7 du CGCT qui stipule que l'organe délibérant est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions suivantes : à la majorité absolue et au scrutin secret à trois tours.

Dans ces conditions, sont désignés aux différentes structures : **SYNDICAT DU PERCHE SUD** (eau potable secteur de la Tallerie, dont ancien syndicat d'Origny le Roux- (environ 29 abonnés)

Liste des candidats titulaire : Philippe CHARTIER et suppléant David PAYSAN

15 votants/15 exprimés/Majorité absolue : 08

Ont obtenu au 1^{er} tour

Philippe CHARTIER : 15 voix

David PAYSAN : 15 voix

Et ont été désignés titulaire et suppléant

Délibération 2020-26-

DESIGNATION DES DELEGUES AU SIVOS DE LA DIVE

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein des diverses structures intercommunales dont elle fait partie.

Après avoir exposé les compétences de chacune des structures, le maire rappelle les dispositions de l'article L5211-7 du CGCT qui stipule que l'organe délibérant est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions suivantes : à la majorité absolue et au scrutin secret à trois tours.

Conformément aux statuts du Sivos de la Dive, le conseil procède à la désignation de **3 délégués**.

Dans ces conditions, sont désignés aux différentes structures : **SIVOS DE LA DIVE**

Liste des candidats titulaires : **Philippe CHARTIER, Fanny GISSELERE, Jérôme PAINEAU**

15 votants/1 bulletin nul /14 exprimés /Majorité absolue : 08

Ont obtenu au 1^{er} tour

Philippe CHARTIER 14 voix

Fanny GISSELERE 14 voix

Jérôme PAINEAU 14 voix

Et ont été désignés titulaires

Liste des candidats suppléants : **Sabrina RICHARD, Rémy YVON, Sandrine CINTRAT**

15 votants/1 bulletin nul / 14 exprimés/Majorité absolue : 08

Ont obtenu au 1^{er} tour

Rémy YVON 14 voix

Sabrina RICHARD 14 voix

Sandrine CINTRAT 14 voix

Et ont été désignés suppléants

Délibération 2020-27-

DESIGNATION DE DELEGUES AUX AFFAIRES SCOLAIRES

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, la désignation des délégués aux affaires scolaires est approuvée à main levée.

Sont désignés à l'unanimité :

Titulaires : Philippe CHARTIER, Jérôme PAINEAU

Suppléants : Patricia JINJOLET, Fanny GISSELERE

Délibération 2020-28-	DESIGNATION DE DEUX DELEGUES A L'ORGANISATION DE LA CANTINE SCOLAIRE
--------------------------	---

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, la désignation des délégués à l'organisation de la cantine scolaire est approuvée à main levée.

Conformément aux statuts de l'association de la cantine scolaire, outre le maire **Philippe CHARTIER** et le 1^{er} adjoint **David PAYSAN**, il est nécessaire de désigner 1 délégué.

A été désigné à l'unanimité **Frédéric DESSEAUX**

Délibération 2020-29-	DESIGNATION DE DELEGUES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
--------------------------	---

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou **si une seule liste a été présentée** après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Liste 1 Sont candidats au poste de titulaire : MM : David PAYSAN, Rémy YVON, Gilles MURAIL

Votants : 15/Bulletins blancs ou nuls : 0/Suffrages exprimés : 15/Sièges à pourvoir : 3
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 05

La Liste ayant obtenu 15 voix, David PAYSAN, Rémy YVON, Gilles MURAIL. sont **proclamés** élus membres titulaires.

Délibération 2020-30-	DETERMINATION DU NOMBRE ET DESIGNATION DES MEMBRES DU CCAS (centre communal d'action sociale) membres du conseil nommés
--------------------------	--

1-Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité de maintenir à 08 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

2-En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Une liste unique de candidats a été présentée par les conseillers municipaux :

Liste : Patricia JINJOLET, Fanny GISSELERE, Gilles MURAIL, Charlotte LETOURNEUR

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de votants:15./À déduire :0/Nombre de suffrages exprimés : .15.

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés /nombre de sièges à pourvoir = 5

Liste unique ayant obtenu 15 voix:

Patricia JINJOLET, Fanny GISSELERE, Gilles MURAIL, Charlotte LETOURNEUR

Et ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS de St Rémy des Monts

Délibération 2020-31-	DESIGNATION DE DELEGUES A LA CCID (commission communale des impôts directs)
--------------------------	--

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI) une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission et de 6 commissaires titulaires et suppléants, pour les communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administratif fiscale.

En l'absence de proposition, ou de liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions, il serait procéder à une désignation d'office.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal propose une liste double de 24 personnes pouvant être appelés à siéger à la commission communale des impôts direct (CCDI) .Cette liste fera l'objet d'une désignation de 12 commissaires par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois.

	NOM	PRENOM	Code Postal/ VILLE	Impostions
M	JUGLET	André	72600 SAINT RÉMY DES MONTS	TH/TF
M	ORY	Jean-Claude	72600 SAINT RÉMY DES MONTS	TH/TF
M	LEUREUR	Hubert	72600 SAINT RÉMY DES MONTS	TH/TF
M	JUGLET	Arnaud	72600 SAINT RÉMY DES MONTS	TH/TF
M	BUAILLON	Marc	72600 SAINT RÉMY DES MONTS	TH/TF
M	BRIANT	Steren	72600 SAINT RÉMY DES MONTS	TH/TF/CFE
M	GUILMIN	Dominique	72600 SAINT RÉMY DES MONTS	TH
M	BRIANT	Jean-Claude	72600 MAMERS	TF
M	LALOI	Jacky	72600 SAINT RÉMY DES MONTS	TH
M	POIRIER	André	72600 SAINT RÉMY DES MONTS	TH
MME	BARBIER	Martine	72600 SAINT RÉMY DES MONTS	TH
MME	JUIN	Françoise	72600 SAINT RÉMY DES MONTS	TH
MME	CORBIN	Élisabeth	72600 SAINT RÉMY DES MONTS	TH
M	BODENES	Antoine	72600 Saint Rémy des Monts	TH
M	YVON	Rémy	72600 Saint Rémy des Monts	TH
MME	FRESLON	Michelle	72600 SAINT RÉMY DES MONTS	TH
M	TENIN	Henri	72100 LE MANS	TH/TF
M	MOULIN	Arnaud	72600 SAINT RÉMY DES MONTS	TH
M	FIGUEIREDO	Fernando	72600 SAINT RÉMY DES MONTS	CFE
M	PERRIN	Geoffrey	72600 SAINT RÉMY DES MONTS	TH/CFE
M	TESSIER	Didier	72600 SAINT RÉMY DES MONTS	TH/CFE
M	BURET	Pascal	72600 SAINT RÉMY DES MONTS	TH/CFE
M	MARCEL	Jean-Luc	72600 SAINT RÉMY DES MONTS	TH/CFE
M	TREGUY	Pascal	72600 SAINT RÉMY DES MONTS	CFE

Délibération 2020-32-	DESIGNATION D'UN CORRESPOND DEFENSE AUPRES DE LA PREFECTURE
---------------------------------	--

Créé en 2001 le correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et à promouvoir l'esprit de défense.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, la désignation d'un correspondant DEFENSE est approuvée à l'unanimité, à main levée.

Sont désignés à l'unanimité :

Correspondant titulaire : Remy YVON, correspondante suppléante : Sandrine CINTRAT

Délibération 2020-33-	DESIGNATION D'UN CORRESPOND SECURITE TRANSPORT CIRCULATION
---------------------------------	---

Au titre de la prévention routière et conformément à l'article L2121-21 du CGCT, la désignation d'un correspondant Sécurité Transport Circulation est approuvée à main levée. Le conseil, à l'unanimité, désigne un correspond sécurité Transport Circulation

Sont désignés à l'unanimité: **Correspondant titulaire : Philippe CHARTIER, correspondant suppléant : David PAYSAN**

Délibération 2020-34	DESIGNATION DE CORRESPONDANTS « TEMPETE » évènements climatiques ENEDIS
--------------------------------	--

Afin de renforcer la rapidité et l'efficacité du dépannage en cas d'aléas climatiques importants, et constituer une base de données confidentielles des contacts des élus nécessaires à la gestion de crise sur le réseau électrique, deux correspondants doivent être désignés :

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, la désignation d'un correspondant « TEMPETE » auprès d'ENEDIS est approuvée à l'unanimité, à main levée.

Sont désignés à l'unanimité : **2-correspondants : Hubert LECUREUR – Loïc VILLAINÉ**

Délibération 2020-35-	DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « SECURITE CIVILE PANDEMIE »
---------------------------------	--

Dans le cadre de la préparation à un éventuel risque sanitaire, le ministère de la défense demande aux conseils municipaux de désigner un correspondant communal "sécurité civile ". Ce référent sera l'interlocuteur privilégié des services de l'État dans le travail de préparation à la lutte contre une pandémie grippale ou une épizootie aviaire.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, la désignation d'un correspondant Sécurité civile, Pandémie est approuvée l'unanimité à main levée.

Sont désignés à l'unanimité : **Titulaire : Jérôme PAINEAU, Suppléante : Sabrina RICHARD**

Délibération 2020-36-	DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT CNAS (centre national des actions sociales du personnel)
--------------------------	--

La commune étant adhérente au CNAS, il est nécessaire de désigner un représentant des élus et un représentant du personnel. Le délégué des élus peut également être correspondant.
Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, la désignation de correspondants CNAS est approuvée à l'unanimité, à main levée.

Sont désignés à l'unanimité :

Collège des élus : titulaire : Patricia JINJOLET, suppléante : Fanny GISSELERE

Pour information : Collège du Personnel : Catherine HARDOUIN GILOUPPE, Stéphanie GESLAND

Délibération 2020-37-	DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL/CDAC
--------------------------	---

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) dont la création et le mode de fonctionnement actuels sont régis par le code du commerce dans sa rédaction résultant de la loi de modernisation de l'économie (LME) du 5 août 2008 peut faire appel aux élus locaux où est projetée une implantation commerciale ou sur le territoire de laquelle est située la plus grande partie de l'établissement projeté

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, la désignation du représentant est approuvée à l'unanimité, à main levée.

Sont désignés à l'unanimité : **Titulaire : CHARTIER Philippe, maire est désigné pour représenter la commune et Rémy des Monts et Rémy YVON en tant que suppléant.**

Délibération 2020-38-	DESIGNATION D UN REPRESENTANT DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX CDIDL ET DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX PROFESSIONNELS CDVLLP
--------------------------	--

Afin de réviser les valeurs locatives des locaux professionnels, deux commissions ont été créées, la CDIDL et la CDVLLP

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, la désignation des représentants à ces deux commissions est approuvée, à l'unanimité, à main levée.

Sont désignés à l'unanimité : **CDIDL : Philippe CHARTIER,**

CDVLLP : David PAYSAN

Délibération
2020-39-

**DESIGNATION ET PROPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

La commission administrative chargée dans chaque commune des inscriptions et des radiations sur la liste électorale n'existe plus au 1^{er} janvier 2019. Le maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations. Toutefois, une commission de contrôle des décisions du maire.

- statue sur les recours administratifs préalables ;
- s'assure de la régularité de la liste électorale.

A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21^e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Le maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations.

La commission est composée (art. L 19):

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Ces membres sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7). Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

A l'unanimité, sont présentées au Préfet les propositions suivantes :

Commission contrôle listes électorales,	
Président	
Titulaire	Arnaud JUGLET, 1 ^{er} conseiller dans l'ordre du tableau
Suppléant	Gilles MURAIL
Un délégué de l'administration désigné par le Préfet (hors conseillers, agent collectivité délégué intercommunal)	
Titulaire	André POIRIER
Suppléant	Élisabeth CORBIN
Un délégué désigné par le président du Tribunal de Grande Instance (hors conseillers, agents communal ou intercommunal)	
Titulaire	Jean-Claude ORY
Suppléant	Jacky LALOI

Délibération
2020-40-

CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Les travaux du conseil municipal ne résultent pas seulement des réunions en séance plénières, mais également des commissions où le travail d'étude de projets et de préparation des délibérations est réalisé. Ces commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux.

Le maire est le président de droit et les adjoints délégués invités aux réunions de commissions. En cas d'empêchement ou absence du Maire, la commission doit désigner un vice-président.

Dans les huit jours suivant la création de la commission, le maire, président de droit, réunit la commission **qui** désigne un vice-président.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décisions mais préparent le travail et les délibérations du conseil municipal.

La désignation se fait à bulletins secrets sauf si l'assemblée en a décidé autrement (L2121-21 du CGCT) Conformément à cet article, à l'**unanimité**, la désignation des délégués est approuvée à main levée.

Le maire rappelle le projet de constitution des commissions remis le 26 mai dernier.

Après exposé du rôle de chacune des commissions, il invite les conseillers à se prononcer sur la répartition des commissions

Considérant que les adjoints sont invités à toutes les commissions, et après délibération, à l'unanimité, le conseil **FIXE** comme suit la composition des commissions communales :

L'article L2121-22 du CGCT prévoit que le conseil peut constituer de façon permanente ou au cours du mandat

TRAVAUX DIVERS (et à définir selon projets)	
Projets, suivi de chantier Nombres de conseillers : 02 + adjoint délégué Vice-Président (8 jours après ou lors de la réunion suivante)	Rémy YVON Alexis FAGOT Frédéric DESSEAUX
DELEGUES DU PERSONNEL	
Encadrement des travaux entretiens, recrutement, autorisations ordre de mission diverses Nombres de conseillers : 02 + adjoint délégué Vice-Président (8 jours après ou lors de la réunion suivante)	David PAYSAN Fanny GISSELERE Gilles MURAIL
FINANCES	
Préparation des budgets, études financières diverses Nombres de conseillers : 02 + adjoint délégué Vice-Président (8 jours après ou lors de la réunion suivante)	Rémy YVON Gilles MURAIL Jérôme PAINEAU
VOIRIE	
Surveillance des travaux d'entretien sur voirie, mise en sécurité (projets) Trottoirs, réfection de chemin, busages,,,)) Nombres de conseillers : 03 + adjoint délégué Vice-Président (8 jours après ou lors de la réunion suivante)	David PAYSAN Alexis FAGOT Loïc VILLAIN Arnaud JUGLET
ENVIRONNEMENT	
Assainissement, pluvial ,,, Nombres de conseillers : 03 + adjoint délégué Vice-Président (8 jours après ou lors de la réunion suivante)	Hubert LECUREUR Charlotte LETOURNEUR Loïc VILLAIN Arnaud JUGLET
FLEURISSEMENT PLANTATIONS	
2 fois par an minimum Nombres de conseillers : 04 + adjoint délégué Vice-Président (8 jours après ou lors de la réunion suivante)	Patricia JINJOLET Alexis FAGOT Frédéric DESSEAUX Fanny GISSELERE Charlotte LETOURNEUR
AGRICULTURE	
Surveillance de zone (collecteurs), dossiers concernant l'épandage,, Entretien du matériel (tracteurs, tondeuses) Nombres de conseillers : 02 + adjoint délégué Vice-Président (8 jours après ou lors de la réunion suivante)	Hubert LECUREUR Arnaud JUGLET Loïc VILLAIN
INFORMATIONS BULLETINS VIE ASSOCIATIVE	
Préparation vote des subventions, planning préparation mise en place festivités Élaboration des bulletins communaux divers communications Nombres de conseillers : 03+ adjoint délégué	Patricia JINJOLET Gilles MURAIL Charlotte LETOURNEUR Jérôme PAINEAU

Vice-Président (8 jours après ou lors de la réunion suivante)	
LOGEMENTS LOCATIFS / BATIMENTS	
Suivi de l'entretien des logements Etat des lieux de jour et avant 17h /signature des baux de location Attribution des logements locatifs, gestion des loyers Travaux sur divers bâtiments (hangar, écoles, église, garderie, salle,) Nombres de conseillers : 02 + adjoint délégué	David PAYSAN Fanny GISSELERE Sandrine CINTRAT
COMMISSION SALLE INTERGENERATIONNELLE – SUIVI TRAVAUX	
Nombre de conseillers : 03 + adjoint délégué Vice-Président (8 jours après ou lors de la réunion suivante)	DAVID PAYSAN Gilles MURAIL Fanny GISSELERE Charlotte LETOURNEUR

Autres désignations pour information, le maire étant désigné de droit.

POLLENIZ ancien FGDN	Le MAIRE
1 Fois par an	Philippe CHARTIER
Réunir les piégeurs pour s'inscrire à Polleniz sans avoir un examen de piégeur et sans adhésion individuelle et toute l'année (Ragondins (billes d'acier) , pigeons, pies , corbeaux , etc...)	
PREF ALERTE	Maire + 3 ADJOINTS
En cas d'aléas climatiques, les élus sont informés directement par tel	David PAYSAN Hubert LECUREUR Rémy YVON

Délibération 2020-41-	DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
---------------------------------	---

Exposé : Pour des raisons d'ordre pratique, le conseil municipal ne peut régler dans le détail tous les problèmes de gestion. Les délégations facilitent et accélèrent la gestion de la commune.
Le maire devra rendre compte au conseil suivant la décision, de ses actes pris par le sur le fondement de la délégation seront

Au préalable, le maire peut toutefois demander l'avis du conseil

Les délégations de pouvoirs au maire de la commune sont fixées à l'article L. 2122-22 au nombre précis de 29. (Transmises au conseil le 05/06/2020)

Il est proposé de retenir les délégations suivantes :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600€**. (*maximum* : 4 600 €) ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de

justice et experts ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : **ZONE U hors emplacements réservés au PLU**.

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : **locations, dépôt de plaintes**, et transiger avec les tiers dans la limite de : **1 000€**. (*maximum* : 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants)

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite suivante : **1 000€**

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de **150 000€**.

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal l'attribution de subventions (département, région, fonds européens...)

En l'absence de précision, les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au conseil municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations proposées ci-dessus.

:

PREND ACTE que M. le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Délibération 2020-42-	VOTE DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS
--------------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants, les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

En ce qui concerne les indemnités des adjoints, le conseil municipal doit déterminer le taux de l'indemnité allouée pour les adjoints ayant reçu une délégation et ceci dans l'enveloppe maximale globale.

La population totale s'élevant à 706 habitants (données INSEE au 01/01/2020), l'enveloppe globale susceptible d'être allouée selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 et L 2123-24 du CGCT s'élève à **38 785.10€**, soit 40.30% de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le maire et 10.70% pour les adjoints..

Compte tenu du montant de la revalorisation des indemnités et des prévisions budgétaires, le maire propose la réduction de l'indemnité maximum autorisée. Le montant des indemnités allouées peuvent être modifiées en cours de mandat. Le maire et les adjoints n'ont pas souhaité prendre part au débat et au vote.

Après en avoir délibéré et vote, et à compter du 01 juin 2020, le conseil municipal a décidé d'allouer pour :

L'indemnité du Maire

Vote : 09votants/2 abstentions/07 exprimés/Majorité absolue : 04

Soit 7 voix : pour l'Indemnité du Maire à hauteur de **36.58%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les indemnités des adjoints

Vote : 09votants/2 abstentions/07 exprimés/Majorité absolue : 04

Soit 05 voix pour – 2 voix autres %- 02 abstentions pour l'indemnité de chaque adjoint avec délégation, à hauteur de **8.73%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire la fonction publique :

Soit une enveloppe globale de : **33 371.06€** (valeur 2020)

Délibération
2020-43-

VOTE DES TRAVAUX DE VOIRIE PROGRAMME 2020

Faisant suite aux propositions de la commission voirie et aux demandes de devis par les services de la Communauté de Communes Maine Saosnois pour la réfection de différentes voies (partie 1)

Considérant les différentes demandes ou sinistres (parties 2 et 3) :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, •

PARTIE 1

APPROUVE le projet de réfection de :

- VC 115 : chemin de la Cour du Bois pour un montant de 8 247.01€
- VC 431 Route d'Illette pour un montant de 5 579.17€
- VC 08 Route de la Forêt pour un montant de 7 732.52€ €
- Rue du Tertre et rue des six Moulins: Enrobé pour mise en place de bandes podotactiles au droit de 2 passages piétons pour un montant de 874.69€. Celles du programme 2019 ont été réalisées semaine 22.

APPROUVE l'offre de l'entreprise PIGEON sise ZA Coutiers 72400 CHERRE mieux-disante pour un montant de **22 433.39€ TTC**

SOLLICITE le concours du Conseil Départemental dans le cadre du Programme de Soutien à la Voirie communale (PSV)

PARTIE 2

- Un accodrain sera également posé au magasin pour un montant de 51€
- Un Panneau chemin du Bignon pour 40€ auprès de chez ACCESSIT

PARTIE 3

Suite à un sinistre rue du Vairais en date du 16 mars 2020, le conseil APPROUVE les devis pour

- ✓ Tripode de protection du poteau d'éclairage public pour un montant de **739.92€** auprès des établissements CITEOS

PARTIES 1 à 3 :

PRÉCISE que les dépenses seront inscrites un montant de **23 000€** à la section investissement du budget de la commune,

Délibération
2020-44-

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

La loi des finances pour 2020 a prévu le gel des taux TH en 2020 à hauteur des taux 2019. Les collectivités ne votent pas de taux de TH en 2020.

Le coefficient de revalorisation forfaitaire annuelle applicable aux valeurs locatives des propriétés bâties est égale à 1.012

Considérant l'évolution des bases, et après vote, le conseil **DECIDE**, à l'unanimité, de maintenir les taux d'imposition pour 2020 comme suit :

Taxe foncière Bâti 11.90% soit un produit attendu de **67 176€**

Taxe foncière non bâti 31.85% soit un produit attendu de **28 124€**

Soit un produit total attendu de **95 300€**

Et un produit nécessaire à l'équilibre du budget de **184 558€** compte tenu de :

-Produit prévisionnel due TH de + **122 162€**

-Allocations compensatrices pour + **13 669€**

-Prélèvement GIR pour - **46 573 €**

Délibération
2020-45-

ETUDES DE DEVIS ET DECISIONS MODIFICATIVES N°01

EXPOSE /Compte tenu des devis étudiés, des participations (écoles Mamers) , des notifications FCTVA, des transferts de sections (État Civil) , des prévisions budgétaires insuffisantes sur certains comptes, le conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité, les modifications budgétaires suivantes :

DM 1 -2020 montant arrondi		Investissement		Fonctionnement	
		dépenses	Recettes	dépenses	Recettes
C/13	Équilibre budgétaire non arrondi au vote du budget	0,80 €	1,00 €		
C/2313	Travaux sol peinture écoles (TVA 20%)	400,00 €			
C/661132- c/168751	Emprunt écoles CDC 2019 réglé en 2020. Annuité 2020 non prévue au vote du budget	10 630,00 €		1 874,00 €	
C/2315- C/1323	Voirie programme 2020	23 000,00 €	2 000,00 €		
C/744	FCTVA fonctionnement				995,00 €
c/10222	FCTVA Investissement		4 770,00 €		
c/6558	Participation écoles Mamers			1 156,00 €	
C/6281	POLLENIZ			90,00 €	
c/2161-	Reliures État Civil, délibérations, arrêtés	500,00 €		-500,00 €	
c/6531	Indemnités des élus			4 000,00 €	
c/6533	Cotisations des élus			200,00 €	
C/2313	Gâche électrique mairie	689,00 €			
c/2188	Pot de fleurs suite sinistre	420,00 €			
c/2315	Tripode Éclairage public suite sinistre	740,00 €			
c/678	Charges exceptionnelles			-35 433,80 €	
C/023	Virement de la section de fonctionnement			29 608,80 €	
C/021	virement à section d'investissement		29 608,80 €		
		36 379,80 €	36 379,80 €	995,00 €	995,00 €

QUESTIONS DIVERSES

LOTISSEMENT DES LUSTRIES -CAUE :

Après avoir arpentés le terrain des Lustries et une partie de la commune le 03 Juin dernier, pour connaître les proximités d'accès, un architecte et un paysagiste rendront deux propositions de lotissement courant novembre décembre.

POINTS SUR LA CONSTRUCTION DE LA SALLE POLYVALENTE

Afin de préparer le permis de construire, et, le vote pour le choix de toiture n'ayant pas été probant, l'architecte a souhaité développer son point de vue :

Le bâtiment actuel de la mairie étant grand et haut à 3 pentes tuilées, l'extension mérite d'être plus petite en hauteur pour s'intégrer discrètement dans le paysage du village tout en étant contemporaine. Une intégration se réalise par une dimension mesurée, avec des couleurs discrètes (plutôt foncées) et par des matériaux. Pour obtenir une ligne contemporaine élégante et sobre, il serait préférable de travailler avec trois couleurs (murs, menuiseries...)

La toiture dite « traditionnelle » pente de 50° en petite tuile n'est pas appropriée.

La toiture en zinc à faible pente 15° rapporte un 4^{ème} matériau et dans la lecture du village, n'est pas la plus adaptée et manque de partie pris contemporain.

La solution la plus cohérente par rapport aux éléments cités plus haut c'est une toiture dite « terrasse ». Sa dimension est mesurée, son architecture est contemporaine et franche.

Une autre dimension n'est pas sans répercussion financière puisque que cette version proposée est la solution la plus économique (de -20 à 30 000€)

Après cet exposé, le nouveau conseil municipal, procède à un nouveau vote de principe pour le dépôt du permis de construire avec une toiture à toit terrasse, comme suit

15 votants/15 exprimés/Majorité absolue : 08

Toit terrasse : 11 voix

Toit 3 pentes : 2 voix

Abstention : 2 voix

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le recensement de la population aura lieu du 21 janvier au 20 février 2021. Stéphanie GESLAND sera coordonnatrice et, conformément au nombre de logements à recenser, deux agents réaliseront le recensement.

QUESTION DE MEMBRES DU CONSEIL POUR CHANGEMENT DES JOURS

M Jérôme PAINEAU demande si les réunions de conseil pourraient avoir lieu un autre jour que le jeudi. Le mardi a été proposé compte tenu de la fréquence de réunions avec d'autres organismes sur d'autres jours. Des membres du conseil ayant des occupations aussi le mardi, la question sera débattue à nouveau lors de la prochaine réunion.

Il est rappelé que les questions à mettre à l'ordre du jour, doivent être adressées d'abord au maire avant d'être traitées.

PERIODE DE CONFINEMENT ET MASQUES

Afin de remercier les personnes ayant fabriqué les masques tissus (environ 1200 dont environ 300 pour les écoles) il est proposé de les inviter à la journée visite de la commune suivie d'un déjeuner. (voir en septembre si les mesures gouvernementales liées au Covid sont levées)

Une peinture artistique a été remise à la mairie en gage de remerciements pour l'engagement mené auprès des personnes âgées. Ce tableau sera accroché dans les locaux de la mairie.

CABINET INFIRMIER

Pour information, le **cabinet infirmier indépendant** a ré ouvert au lieu-dit « Les Chapelles » depuis le 01 avril 2020.

TOUT DE TABLE - Questions des conseillers municipaux

M Gilles MURAIL demande si l'association Art et Fléchir peut organiser sa fête en septembre prochain. Le maire répond que l'état d'urgence court jusqu'au 10 juillet pour l'instant et que les directives préfectorales et conditions festives sont communiquées au fur et à mesure des levées des mesures prises.

Le maire déclare la séance levée à 23h50